



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 novembre 2017
(OR. fr, de)

Dossier interinstitutionnel:
2016/0148 (COD)

14768/17
ADD 1

CODEC 1888
CONSOM 368
MI 864
COMPET 803
TELECOM 311
JUSTCIV 275
DIGIT 255
IND 329
IA 193

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs et abrogeant le règlement (CE) n° 2006/2004 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

Déclaration de l'Autriche

L'Autriche tient à souligner l'importance du considérant 16, selon lequel les États membres ne devraient pas être tenus de prévoir un nouveau système de sanctions.